AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II, au titre de la Gestion 2014

Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE)

RAPPORT DEFINITIF

Septembre 2015

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DAGE		Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignement et de Prix
MAESE		Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A		Non applicable

Dakar, le 10 septembre 2015

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
Dakar

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2014, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE).
Ce rapport tient compte des observations transmises par courrier n°00195/MAESE/DAGE/DSC reçu le 10 septembre 2015.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2014 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics, le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2014, la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE) a conclu 208 marchés selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de 674 560 882 F CFA.

Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur quarante quatre (44) dossiers dont trente neuf (39) DRP, 4 AOO et 1 ED et représentant 56,44% du montant global des marchés. Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	DAGE/MAESE				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	203	512 669 144	39	218 839 050	19%
ED	1	48 000 000	1	48 000 000	100%
AOO	4	113 891 738	4	113 891 738	100%
TOTAL	**208**	**674 560 882**	**44**	**380 730 788**	
TAUX DE COUVERTURE			**21,15 %**	**56,44%**	

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- l'attribution définitive des appels d'offres ouverts n'a pas fait l'objet de publication, en violation de l'article 85 alinéa 4;
- l'absence de transmission à la DCMP, aux fins de publication sur le site des marchés publics, des procès verbaux d'attribution des marchés de DRP qui ont atteint le seuil fixé par la réglementation, en violation de l'article 78.3b du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics;
- le défaut d'approbation du PV d'attribution par la PRM en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui dispose « la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du Contrôle des Marchés Publics ».
- le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MAESE pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Les dossiers de marchés ne comportent pas de sommaire qui en facilite l'exploitation.
- les lettres d'invitation pour les DRP, adressées aux candidats, ne contiennent souvent pas les dates et heures limites de dépôt. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la coïncidence des dates limites de dépôt et de l'ouverture des offres.
- aucun document nous permettant de nous assurer de la capacité juridique technique et financière des attributaires des marchés n'a été joint dans les dossiers de marchés soumis à notre examen, en violation des dispositions combinées des articles 43 et 44 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

I. N CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre revue a porté sur quatre marchés passés par AOO qui sont listés ci-dessous :

- F/1643 /2014 Acquisition de mobilier de bureau d'un montant de 18 875 780 F CFA,
- F/1644/2014 Acquisition de matériel de bureau d'un montant de 4 826 200 F CFA,
- S/884/2014 Expédition de la Valise diplomatique pour un montant de 72 693 798 F CFA,
- S/1267/2014 Assurance Pèlerins, Assistance Accidents corporels, décès et perte de bagages d'un montant de 17 500 000 F CFA.

Hormis les constats d'ordre général sur l'attribution définitive, le défaut d'approbation du PV d'attribution provisoire, l'archivage et la non-approbation formelle du PV d'attribution du marché d'assurance HAJJ, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies ou de non conformités pour ces marchés.

II. EN CE QUI CONCERNE LE MARCHE CONCLU PAR ENTENTE DIRECTE

Le seul marché conclu par entente directe est relatif à la fourniture de médicaments pour le pèlerinage 2014 à la Mecque pour un montant de 48 000 000 F CFA.
Sa conclusion a obéit aux dispositions des alinéas 1a et 2a de l'article 76 du CMP. Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de non conformités pour ce marché.

III. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Notre revue a porté sur trente neuf (39) marchés passés par DRP détaillés au point 4.2.6 du présent rapport.

- Il ya lieu de relever que treize (13) DRP sont concernées par le constat relatif à l'absence de transmission à la DCMP, aux fins de publication sur le site des marchés publics, des procès verbaux d'attribution provisoire des DRP qui ont atteint le seuil fixé par la réglementation.
- Treize (13) des DRP sont concernés par de longs délais de passation pouvant aller de 1 mois à 1,5 mois entre la date de la lettre l'invitation et le dépôt des offres.
- Pour quatre (4) des DRP, l'ouverture des offres, la notification de l'attribution et la signature du contrat sont intervenues à la même date. Il s'agit des marchés ci-après :
  - l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 932 400 F CFA TTC ;
  - l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 911 700 F CFA TTC ;
  - l'acquisition des matériels informatiques de bureaux pour le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 366 000 F CFA TTC ;
  - fourniture de mobiliers de bureau au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 071 000 F CFA TTC.
- Pour vingt neuf (29) des DRP, aucun document prouvant la capacité juridique des soumissionnaires n'a été retrouvé dans les dossiers soumis à notre revue.

Par ailleurs, nous avons relevé des cas de fractionnement au cours de la gestion 2014 concernant l'entretien et la maintenance des locaux (DRP 7 et 36), les consommables informatiques (DRP 1,15,19, 22)…

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Les marchés du MAESE sont constitués essentiellement des marchés de fournitures et de services qui n'ont pas été sélectionnés pour un audit de l'exécution physique.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette AC a concerné quatre (04) AOO, une (01) entente directe et trente neuf (39) marchés de DRP.

- S'agissant des marchés passés par AOO, nous estimons que la procédure de passation est conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics pour trois d'entre eux. S'agissant du quatrième marché, du fait de l'absence de documents substantiels à la procédure, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.
- S'agissant du marché passé par entente directe, nous estimons que la procédure de passation est conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.
- En ce qui concerne les DRP, sur les trente neuf marchés examinés, nous estimons que :
  - la procédure est globalement conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics pour 17 DRP ;
  - la procédure n'est pas conforme aux dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics pour 15 DRP ;
  - Pour les 7 DRP restants, fautes de documents substantiels y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION....8

1.1. CONTEXTE....9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR....9

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS....11

2.1. LE CADRE JURIDIQUE....12
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL....13
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES....14
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES....15

3.METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES....16

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE....17
3.2. CONSIDERATION GENERALE DE LA MISSION....17
3.3 LA PHASE DE PRE AUDIT....17
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES....18
3.5. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES....19
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE....20
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS....20

4. SYNTHESE DE LA REVUE....21

4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES....22
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES....23
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE....28
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)....28
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS....29
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES....29

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES....30

6. ANNEXES....32

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2013 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2013, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011du code des marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le

consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics ;
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Il convient de rappeler qu'un nouveau décret, le décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Nouveau code des marchés publics, abroge pour compter de sa date d'entrée en vigueur le décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011.Ses dispositions et ses arrêtés d'applications régissent les marchés publics pour compter de ladite date à l'exception des marchés notifiés antérieurement à cette date.

LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes;
- Arrêté 012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;

- Arrêté 012785 du 26/12/2015 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;
- Arrêté 012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté 012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le décret portant code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application.
Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes règlementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;

- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté N° 012787/MEF du 26 Décembre 2012. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les
- différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté N° 012786 du 26 Décembre 2012 détermine la composition des Commissions des marchés et fixe le nombre de leurs membres. La Commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou être des cadres moyens.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).
Avec l'avènement du Code des marchés publics de 2014, ses seuils ont été revus à la hausse et se chiffrent à compter du 22 septembre 2014 à :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du nouveau CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2014 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2014 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2014 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;

- les états financiers au 31 décembre 2014 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2014 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc., objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;

- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il y a lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du code des marchés publics et celles des arrêtés n°012787, 012786 du 26 Décembre 2012 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est organisé par le décret 2014-336 du 25 mars 2014 abrogeant et remplaçant le décret 2010-1810 du 31 Décembre 2010.

Il comprend, outre le Cabinet du Ministre et les services rattachés :

- le Secrétariat général et les services qui lui sont rattachés,
- les directions dont la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement,
- les services extérieurs,
- les autres administrations.

Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est aux termes du Code des marchés publics en son article 28-a la personne responsable des marchés du Ministère.
Il a, en application des dispositions de l'article 27-2 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 nommé plusieurs personnes responsables des marchés.
C'est à ce titre que, par note de service N°011857/MAESE/DAGE/DGSC du 13 décembre 2013, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement a signé les contrats de marchés publics dans le cadre de l'exécution du budget 2014.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU MAESE

Le Ministère, par arrêté n°0013/MAESE/DGSC du 02 janvier 2014 a nommé les membres titulaires de la Commission des marchés et leurs suppléants, conformément aux dispositions de l'arrêté n°012586 du 26 décembre 2012 pris en application de l'article 36 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU MAESE

Les membres de la Cellule de passation des marchés ont été régulièrement désignés par arrêté N° 00143/MAESE/DAGE/DGSC du 04 janvier 2013, modifié par note de service n°14136 MAESE/DAGE/DGSC du 31 Octobre 2014.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

L'article 143 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 dispose : « chaque Cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève et de l'Organe chargée de la régulation des marchés publics un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. Entre autres informations, ce rapport fournit la liste des entreprises défaillantes et précise la nature des manquements constatés, et un compte rendu détaillé des marchés passés par entente directe ».

La Cellule de passation du MEASE n'a ni établi encore moins transmis ledit rapport pour la gestion 2014.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 du CMP dispose : « Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication. »

La DAGE du MAESE a élaboré et fait publier par la DCMP un plan de passation des marchés qu'il a envisagé de passer en 2014.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

CONSTAT

La revue des documents soumis à notre attention nous a permis de constater que le MAESE a établi un avis général de passation des marchés publié dans le journal « Le SOLEIL » N°13065 du 12 décembre 2013.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le MAESE mérite d'être amélioré.
Les documents de marchés ne renferment pas l'ensemble des pièces y relatives et aucun local spécialement aménagé ne leur est dédié.

4.1.7. AUTRES

Le MAESE dispose d'un registre des marchés conformément aux prescriptions du décret 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlementation générale sur la comptabilité publique.

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

La DAGE du MAESE a passé pendant l'exercice 2014 deux cent huit (208) marchés pour un montant total de 674 560 882 F CFA, selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés de la structure. Sur cet ensemble notre échantillon a porté sur quarante quatre (44) marchés pour un montant de 380 730 788 F CFA. Le tableau ci-dessous en fait la récapitulation :

MODE DE PASSATION	DAGE/MAESE				
	RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA)		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP	203	512 669 144	39	218 839 050	19%
ED	1	48 000 000	1	48 000 000	100%
AOO	4	113 891 738	4	113 891 738	100%
TOTAL	**208**	**674 560 882**	**44**	**380 730 788**	
TAUX DE COUVERTURE			**21,15 %**	**56,44%**	

Notre sélection représente 21 % en volume et 56,44 % en valeur.

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de **l'Etat**, des Collectivités locales et des établissements publics :

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux,
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes,
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

L'article 53 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics dispose : « pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de **l'Etat**, des Collectivités locales et des établissements publics :

- 100 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 60 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles

La DAGE est une Direction du MAESE. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

La DAGE du MAESE a conclu quatre (4) marchés dont un alloti en deux lots par la procédure d'appel d'offres ouvert en 2014. Ils sont ci-dessous listés :

- ✓ Marché S N° 0884/2014 relatif à l'expédition de la valise diplomatique pou un montant de 72 693 798 F CFA ;
- ✓ Marché DAGE 016 relatif à l'assurance des pèlerins et bagages pour un montant de 17 500 000 F CFA ;
- ✓ Marché F N°1643/14 et F-1644/14 relatif à l'acquisition de matériel et mobilier de bureau pour un montant total de 23 697 940 F CFA. Ce marché est alloti en deux (2) lots de respectivement 18 871 740 F CFA et 4 826 200 F CFA.

Pour le 1er marché, nous avons constaté, l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer et la non-approbation formelle du PV d'attribution provisoire contrairement à l'article 83-3 du CMP.

S'agissant du 2ème marché, en sus des constats d'ordre général, nous avons relevé la non-approbation formelle du PV d'attribution provisoire contrairement à l'article 83-3 du CMP.
Pour le dernier marché en sus de l'absence dans le dossier de l'avis d'attribution définitive, de l'ordre de service et des documents de réception, nous avons constaté :

- le non respect du délai de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du marché en violation de l'article 84-1 du CMP ;
- un très long délai entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire (37 Jours) en violation de l'article 70 du CMP.

4.2.3.1 > Seuil DCMP

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

L'arrêté n°**012785 du 26 Décembre 2012** pris en application de l'article 140 du Code des marchés publics fixe les seuils d'examen préalable par la Direction centrale des Marchés publics des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure à son article 1-a en ce qui concerne les marchés de l'Etat comme suit :
« Pour les marchés autres que ceux relatifs à l'entretien courant des routes et ceux passés par les personnes morales visées par les alinéas 2.1 c, 2.1 d et 2.1 e de l'article 2 du Code des marchés publics :

- cent cinquante (150) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services y compris les prestations intellectuelles ;
- deux cent cinquante (250) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

L'arrêté n°00106 du 7 Janvier 2015 pris en application de l'article 141 du nouveau code des marchés fixe les seuils de contrôle a priori des dossiers du marché, du rapport d'analyse comparative d'offres ou de propositions, le procès-verbal d'attribution provisoire et le projet de marché, concernant l'Etat à :

- 300. 000. 000 FCFA pour les travaux ;
- 200. 000. 000 FCFA pour les fournitures ;
- 150.000.000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

La DAGE du MAESE a soumis à la DCMP le DAO, le rapport d'analyse et le Procès-verbal d'attribution provisoire du marché relatif à l'expédition de la Valise Diplomatique.

RAPPEL DE LA DISPOSITION REGLEMENTAIRE :

Le dernier alinéa de l'article 140 du Code des marchés publics, dispose : « La direction chargée du Contrôle des Marchés Publics peut également donner un avis sur les dossiers que lui soumettent spontanément les autorités contractantes ».

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

La DAGE du MAESE n'a conclu aucun marché par la procédure d'appel d'offres restreint en 2014.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

La DAGE du MAESE n'a conclu aucun marché de prestations intellectuelles en 2014.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

La DAGE du MAESE a conclu en 2014 deux cent trois (203) marchés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix.
Notre revue a porté sur 39 marchés représentant en valeur 42,5% du montant total des DRP.
Ils sont présentés ci après :

- DRP relative à la fourniture de consommables informatiques d'un montant de 10 944 500 F CFA ;
- DRP relative au marché d'habillements et de fourniture d'accessoires des chauffeurs et huissiers du MAESE d'un montant de 7 196 820 F CFA ;
- DRP relative à l'organisation de cérémonie (congrès-séminaire-conférences) d'un montant de 6 608 000 F CFA ;
- DRP relative à la désinfection, la dératisation et la désinsectisation de locaux d'un montant de 4 498 750 F CFA ;
- DRP relative à un séminaire de partage sur le projet de la maison des migrants d'un montant de 4 498 160 F CFA ;
- DRP relative à un marché d'entretien et de réparation des véhicules du ministère ;
- DRP relative à l'entretien et maintenance des bureaux et locaux du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 14 889 948 F CFA TTC ;
- DRP relative à l'installation du câblage informatique du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 9 386 900 F CFA TTC ;
- DRP relative à l'entretien et à la maintenance de la photocopieuse Ricoh du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 8 999 065 F CFA TTC ;
- DRP relative à l'entretien et à la Désinfection des locaux du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 8 999 065 F CFA TTC ;
- DRP relative à l'entretien et à la maintenance du système de plomberie Ricoh du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 7 999 928 F CFA TTC ;
- DRP relative à la mise en place d'un système de gestion automatique du personnel avec un module de la gestion des informations du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 7 965 000 F CFA TTC ;
- cotation relative à l'entretien et à la réparation du bâtiment du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 950 572 F CFA TTC ;
- cotation relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 932 400 F CFA TTC ;
- cotation relative à la fourniture des consommables informatiques au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 746 500 F CFA TTC ;
- cotation relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 720 000 F CFA TTC ;
- cotation relative à l'acquisition de pneus pour véhicules du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 5 000 000 F CFA TTC ;
- cotation relative à la restauration du séminaire de partage sur le projet de la plateforme d'accompagnement du travailleur sénégalais à l'étranger pour un montant 4 484 000 F CFA TTC ;
- cotation relative à l'acquisition des matériels informatiques de bureaux pour le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 366 000 F CFA TTC ;
- cotation relative à la fourniture de mobiliers de bureau au Ministère des Affaires étrangères et des sSénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 071 000 FCFA F CFA TTC ;
- cotation est relative à l'entretien et maintenance de véhicules du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 000 000 F CFA TTC ;
- cotation est relative à l'acquisition des Consommables informatiques au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 999 610 F CFA TTC ;
- cotation est relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 911 700 F CFA TTC ;
- marché relatif à la fourniture de câbles modulaires interrupteurs d'un montant de 5 000 000 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien et réparation de véhicules d'un montant de 5 000 000 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien et maintenance du bâtiment d'un montant de 4 999 990 F CFA ;

- marché relatif à l'achat de biens et services d'un montant de 4 999 955 F CFA ;
- marché relatif à l'achat de Mobilier de bureau d'un montant de 4 999 955 F CFA ;
- marché relatif à l'organisation d'un cocktail pour atelier d'un montant de 4 999 660 F CFA ;
- marché relatif au déménagement d'un montant de 4 999 660 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien et maintenance des bâtiments d'un montant de 4 999 480 F CFA ;
- marché relatif à la pose rideaux d'un montant de 4 999 480 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien de split et climatiseurs d'un montant de 5 862 240 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien et réparation du système électrique d'un montant de 5 806 780 F CFA ;
- marché relatif à la réalisation d'un film documentaire d'un montant de 7 965 000 F CFA ;
- marché relatif à l'entretien des locaux du MAESE pour un montant de 3 540 000 F CFA;
- marché est relatif à l'achat de cartouche pour imprimante laser pour un montant de 3 499 880 F CFA;
- marché relatif à la location de matériel didactique pour un montant de 3 499 585 F CFA.
- marché de séminaires de partage sur le projet de la maison des migrants d'un montant de 3 499 467 F CFA.

Pour les DRP précitées, Il ya lieu de relever que :

- Treize (13) DRP sont concernées par le constat relatif à l'absence de transmission à la DCMP, aux fins de publication sur le site des marchés publics, des procès verbaux d'attribution provisoire des DRP qui ont atteint le seuil fixé par la réglementation.
- Pour treize (13) DRP, nous avons constaté un délai assez long variant entre 1 mois et 1,5 mois entre la lettre d'invitation et la date de dépôt des offres (DRP N°7, 9, 10,12 à 14, 16 à 20, 22 et 23)
- Trois (3)des DRP sont concernés par de longs délais de passation entre l'ouverture et l'attribution provisoire.
- Pour seize (16) des DRP, la lettre d'invitation présente des insuffisances relatives à la datation de ladite lettre, à l'absence de mention de l'heure limite de dépôt et des pièces exigées par rapport à l'aptitude des candidats.
- Pour les quatre (4) DRP ci-après, l'ouverture des offres, la notification de l'attribution et la signature du contrat sont intervenues à la même date (DRP n° 14, 19, 20,23) :

- l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 932 400 F CFA TTC ;
- l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 911 700 FCFA TTC ;
- fourniture de mobiliers de bureau au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 071 000 FCFA TTC ;
- l'acquisition des matériels informatiques de bureaux pour le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 366 000 F CFA TTC ; en outre, pour cette dernière la réception des fournitures a eu lieu le même jour.

- Pour vingt neuf (29) des DRP, aucun document prouvant la capacité juridique des soumissionnaires n'a été retrouvé dans les dossiers soumis à notre revue.

4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Un seul marché a été conclu en 2014 par entente directe par la DAGE du MAESE.

Il s'agit du marché de fournitures de médicaments pour le Pèlerinage 2014 d'un montant de 48 000 000 F CFA.
La demande d'entente directe est fondée sur les dispositions de l'arrêté N° 8412 MSAS du 24 Juin 1970. Elle a été soumise à la DCMP qui a donné son avis de non objection par lettre N° 05074 du 18 Avril 2014.

Le marché, pour examen juridique et technique, lui a également été soumis. La DCMP y a répondu par lettre n°004374 /MEFP/DCMP/DCV/12 du 12 Août 2014.

4.2.8 AVENANTS

Aucun avenant n'a été signé en 2014 par la DAGE du MAESE.

4.2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

Des cas de fractionnement ont été relevés au cours de la gestion 2014. La DAGE du MAESE a passé 203 DRP et nous avons relevé sans être exhaustifs, pour les DRP examinées, des cas de fractionnement concernant l'entretien et la maintenance des locaux qui cumulés dépassent le seuil de passation (DRP 7 et 36 qui cumulés s'élèvent à 18 429 948 F CFA). Il en de même des consommables informatiques (DRP 1,15,19, 22 qui cumulées s'élèvent à 23 056 610 F CFA).
La DAGE devrait à l'avenir cumuler les fournitures, travaux ou prestation intellectuelle de nature homogène et en faire des marchés d'appel d'offres allotis.

4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

En ce qui concerne le Ministère des Affaires étrangères, la décision de l'ARMP est relative à la demande formulée par le Département pour l'ouverture à l'international de la procédure de choix d'un prestataire pour l'organisation de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

A l'analyse du Système intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGFIP) nous avons constaté que tous les marchés conclus et exécutés en 2014 par le MAESE ont été payés par le Trésor public.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

Les marchés du MAESE sont constitués essentiellement des marchés de fournitures et de services qui n'ont pas été sélectionnés pour un audit de l'exécution physique.

4.5 SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

La synthèse des non conformités et recommandations de la revue est présentée dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N°	CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ORGANE RESPONSABLE
1	Non transmission du PPM à la DCMP	Nous recommandons le respect des dispositions des articles 6 et 78 du Code des marchés publics	CPM
2	Absence de date limite de dépôt dans les lettres d'invitation des DRP	Afin de faire coïncider l'ouverture des offres et la date limite de dépôt conformément aux dispositions du CMP, nous vous recommandons de mettre ces dites informations dans les lettres d'appel à concurrence.	CMP
3	Absence de documents justifiant la qualification des candidats aux DRP	Aucun document pouvant attester la capacité des soumissionnaires aux DRP à exécuter les marchés n'a été versé dans les dossiers.	CMP
4	Non-approbation du PV d'attribution par la PRM	Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions de l'article 83-3 du CMP qui dispose : la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du Contrôle des Marchés Publics.	CMP
5	Défaut de regroupement des DRP de même nature ou homogène	Dans un souci d'économie et d'efficience nous recommandons de regrouper en un seul marché les DRP de même nature.	CPM
6	Publication des attributions définitives	Nous vous recommandons de procéder à la publication des attributions définitives conformément à la réglementation en vigueur.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N/A

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	AOO 1	AOO 2	AOO 3	AOO 4	39 DRP	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
Défaut de publication de l'attribution définitive	1	1	1	1		**4**	**4**	**100%**
Défaut de publication des attributions des marchés de DRP					13	**13**	**39**	**33%**
Aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats					29	**29**	**39**	**74%**
Défaillance de l'archivage	1	1	1	1	39	**43**	**43**	**100%**

6. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO 34

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE 39

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX 41

4. REPONSES DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU MAESE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE 97

5. REPONSES DU MAESE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE 100

1. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

MARCHE DAO N° 4/2014/DAGE ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché d'un montant total de 23 697 940 FCFA est relatif à l'acquisition de matériel et mobilier de bureau allotie en deux (2) lots :

- Lot 1 F-1643/14 Mobilier de bureau d'un montant de 18 871 740 F CFA
- Lot 2 F-1644/14 Matériel de bureau d'un montant de 4 826 200 F CFA

Nous avons choisi de traiter le lot 1(F1643).

DONNEES SUR LE MARCHE

NUMERO DAO	AAO N°4/2014
1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Acquisition de Mobilier de Bureau
4. Numéro du marché	F- 1643/14
5. Description des biens, travaux ou services	Acquisition de mobilier et matériel de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	Master Office
7. Nombre d'offres reçues	10
8. Date limite de dépôt des offres	10/06/2015
9.Date d'ouverture des plis	10/06/2014
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	10/07/2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	22/07/2014
12. Date d'Approbation	21/O8/2014
13. Date de notification	07/10/2014
14. Date de publication de l'attribution définitive	support non joint
15. Date ordre de service de commencer	OS non transmis
16. Date de démarrage effectif	OS non transmis
17. Délai d'exécution,	OS non transmis
18. Date de réception (provisoire)	PV de réception non joint
19. Montant marché	18 871 740 F CFA
20. Montant budget	Non communiqué
21. Délais de validité de l'offre	90 Jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

Nous avons constaté pour ce marché les anomalies et points de non-conformité suivants :

- l'absence dans le dossier de :
  - l'avis d'attribution définitive ;
  - de l'ordre de service ;
  - des documents de réception ;
- le non respect du délai de 15 jours entre la publication de l'attribution provisoire et la signature du marché en violation de l'article 84-1 du CMP ;
- un très long délai entre l'ouverture des plis et l'attribution provisoire (37 Jours) en violation de l'article 70 du CMP ;
- la non publication de l'avis d'attribution définitive, en violation de l'article 85-4 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat et de veiller à respecter les dispositions du décret 2011-1048 notamment en :

- observant un délai minimum de 15 jours entre la publication des résultats provisoires et la signature des marchés ;
- mettant tout en œuvre pour raccourcir les délais de passation des marchés ;
- publiant les résultats des attributions définitives.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE CE MARCHE

A l'exception des points relevés ci-dessous, nous n'avons pas d'observations sur la procédure de passation de ce marché. En l'absence des documents de réception et de l'ordre de service nous ne pouvons pas nous prononcer sur son exécution.

MARCHE S 1267/2014 : ASSURANCE HAJ 2014

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE :

Le marché est relatif à l'assurance santé HAJ 2014 (assistance, accidents corporels, dévêts, perte de bagages).

DONNEES SUR LE MARCHE

NUMERO DAO	S- 03/2014
1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante:(MOD)	MAESE
3. Intitulé du marché	Assurance hajj
4. Numéro du marché	S-1267/14
5. Description des biens, travaux ou services	Assurance hajj
6. Nom de l'attributaire du marché	SALAMA ASSURANCES SENEGAL
7. Nombre d'offres reçues	4
8. Date limite de dépôt des offres	03/06/2014
9.Date d'ouverture des plis	03/06/2014
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	13/06/2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	14/07/2014
12. Date d'Approbation	16/07/2014
13. Date de notification	08/08/2014
14.Date de publication de l'attribution définitive	support non joint
15. Date ordre de service de commencer	N/A
16. Date de démarrage effectif	N/A
17. Délai d'exécution,	Durée pèlerinage
18. Date de réception (provisoire)	N/A
19. Mmontant marché	17 500 000 F CFA
20. Montant budget	Non communiqué
21. Délai de validité de l'offre	90 jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE:

La revue du marché nous a permis de constater :

- la non- publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85-4 du CMP ;
- la non-approbation formelle du PV d'attribution provisoire contrairement à l'article 83-3 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MAESE de respecter les dispositions du décret 2011-1048 en:

- faisant publier les attributions définitives des marchés conformément à l'article 85-4 du CMP ;
- faisant approuver par la PRM, de manière formelle, les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 83-3 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors des constats d'ordre général, le MAESE a globalement respecté les dispositions du CMP.

MARCHE N°884/14 EXPEDITION DE LA VALISE DIPLOMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'expédition de la Valise Diplomatique pour un montant de 72 693 798 F CFA.

DONNEES SUR LE MARCHE

NUMERO DAO	N°01-2014
1. Financement	ETAT DU SENEGAL
2. Nom de l'Autorité contractante:(MOD)	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
3. Intitulé du marché	Expédition de la Valise Diplomatique
4. Numéro du marché	S-884/2014
5. Description des biens, travaux ou services	Expédition de la Valise Diplomatique
6. Nom de l'attributaire du marché	DHL
7. Nombre d'offres reçues	1
8. Date limite de dépôt des offres	14/04/2014
9. Date d'ouverture des plis	14/04/2014
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	08/05/2014
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	21/05/2014
12. Date d'Approbation	23/05/2014
13. Date de notification	16/06/2014
14. Date de publication de l'attribution définitive	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	non communiquée
16. Date de démarrage effectif	non communiquée
17. Délai d'exécution,	12 mois
18. Date de réception (provisoire)	N/A
19. Montant marché	72 693 798 F CFA
20. Montant budget	Non indiqué
21. Délais de validité de l'offre	90 jours

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

La revue du marché nous a permis de constater :

- l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer ;
- la non- publication de l'attribution définitive en violation des dispositions de l'article 85-4 du CMP ;
- la non-approbation formelle du PV d'attribution provisoire contrairement à l'article 83-3 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au MAESE de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048, en :

- faisant publier les attributions définitives des marchés conformément à l'article 85-4 du CMP ;
- faisant approuver par la PRM, de manière formelle, les procès-verbaux d'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 83-3 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

A l'exception des points relevés ci-dessous, nous n'avons pas d'observations sur la procédure de passation de ce marché.

2. REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

MARCHE N° 1370/2014 FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LE PELERINAGE 2014

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de produits pharmaceutiques pour le pèlerinage 2014.

DONNEES SUR LE MARCHE

GENERAL	
Numéro marché	**1370/14**
1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère des Affaires Etrangères
3. Intitulé du marché	Fourniture de produits pharmaceutiques
4. Numéro du marché	**1370/14**
5. Description des biens, travaux ou services	Fourniture de produits pharmaceutiques
6. Nom de l'attributaire du marché	Pharmacie Nationale d'Approvisionnement
7. Date ordre de service de commencer	Notification
8. Date de démarrage effectif	N/A
9. Délai d'exécution	30 Jours après notification
10. Date de réception (provisoire)	PV de réception non joint
11. Montant marché	48 000 000 HTVA
12. Montant budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas relevé d'anomalies ou de points de non-conformité pour ce marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

La procédure de passation et d'exécution du marché est conforme aux dispositions du CMP.

3. REVUE DETAILLEE DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

DRP DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (DRP1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture de consommables informatiques d'un montant de 10 944 500 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Fourniture de consommables informatiques
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	KROMATIK
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	14/02/2014
10. Date ouverture des plis	14/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	14/03/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	09/04/2014
17. Montant du marché	10 944 500 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence dans le dossier :

- du contrat ;
- du rapport ou PV d'évaluation des offres.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En raison de l'absence du contrat et du procès-verbal d'évaluation nous ne pouvons pas nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°05/MAESE/DAGE/DGSC (DRP2)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché d'un montant de 7 196 820 F CFA est un marché d'habillements et de fourniture d'accessoires des chauffeurs et huissiers du MAESE.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Habillements et accessoires des chauffeurs et huissiers du MAESE
4. Numéro du marché	N°05/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Habillements et accessoires des chauffeurs et huissiers du MAESE
6. Nom de l'attributaire du marché	OUMAR BA
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	03/03/2014
10. Date ouverture des plis	09/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/04/2014
12. Date de publication des résultats	20/04/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non-communiqué
16. Date de réception	Non-communiqué
17. Montant du marché	7 196 820 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence dans le dossier :

- du rapport ou PV d'évaluation ;
- du PV de réception des fournitures.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En l'absence des documents de base à la passation et l'exécution, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°69/MAESE/DAGE/DGSC ORGANISATION DE CEREMONIE (DRP3)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché d'organisation de cérémonie (congrès-séminaire-conférences) d'un montant de 6 608 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Congrès-séminaire-conférences
4. Numéro du marché	N°69/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Organisation de cérémonie
6. Nom de l'attributaire du marché	EPSC
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	22/09/2014
10. Date ouverture des plis	22/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/11/2014
12. Date de publication des résultats	22/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	3 jours
16. Date de réception	19/11/2014
17. Montant du marché	6 608 000 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence dans le dossier du rapport ou PV d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En raison de l'absence du contrat et du procès-verbal d'évaluation nous ne pouvons pas nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°98/MAESE/DAGE/DGSC DESINFECTION, DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION DES LOCAUX (DRP4)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché de désinfection, de dératisation et de désinsectisation de locaux d'un montant de 4 498 750 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Autres prestations de services
4. Numéro du marché	N°98/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Désinfection, dératisation et désinsectisation de locaux
6. Nom de l'attributaire du marché	APPRAMIS
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	06/10/2014
10. Date ouverture des plis	06/11/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	18/11/2014
12. Date de publication des résultats	06/11/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	Non-communiqué
17. Montant du marché	4 498 750 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence du rapport ou PV d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En raison du procès-verbal d'évaluation nous ne pouvons pas nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°39/MAESE/DAGE/DGSC SEMINAIRES DE PARTAGE SUR LE PROJET DE LA MAISON DES MIGRANTS (DRP5)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché de séminaires de partage sur le projet de la maison des migrants d'un montant de 4 498 160 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Conférences, congrès et séminaires
4. Numéro du marché	N°39/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Séminaires de partage sur le projet de la maison des migrants
6. Nom de l'attributaire du marché	GDS
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	29/08/2014
10. Date ouverture des plis	29/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/10/2014
12. Date de publication des résultats	29/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	16/10/2014
16. Date de réception	16/10/2014
17. Montant du marché	4 498 160 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence du rapport ou PV d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En raison du procès-verbal d'évaluation nous ne pouvons pas nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°02/MAESE/DAGE/DGSC ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES (DRP6)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché d'entretien et de réparation des véhicules du ministère.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Entretien et réparation des véhicules du ministère
4. Numéro du marché	N°02/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et réparation des véhicules du ministère
6. Nom de l'attributaire du marché	SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	14/02/2014
10. Date ouverture des plis	03/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/03/2014
12. Date de publication des résultats	Non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non communiquée
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	Non communiquée
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ tous les soumissionnaires n'ont pas accusé réception de leur lettre d'invitation. En effet, seule la lettre d'invitation de la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE présente un cachet mentionnant l'accusé de réception ;
- ✓ il existe un doute sur l'existence des quatre autres entreprises sélectionnées qui sont : MANDIONE DIOP, MOMAR NDIAYE, MAMADOU DIOP, MASSATA SENEGAL, SODIGA. En effet, les contacts ou les fiches d'émargement des sociétés consultées ne sont pas disponibles ;
- ✓ une absence de lettre de notification, du certificat administratif, du rapport ou PV d'évaluation.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de retracer la réception effective, par les fournisseurs, des lettres d'invitation qui leur sont adressées.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché n'est pas conforme.

DRP –ENTRETIEN ET MAINTENANCE BUREAUX ET LOCAUX (DRP7)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'entretien et maintenance bureaux et locaux du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 14 889 948 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance bureaux et locaux
4. Numéro du marché	*n°06/MAESE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance bureaux et locaux
6. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise ESS SARL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 26 Février 2014
10. Date ouverture des plis	31/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	28/04/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié 31 Mars 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dés signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	N/A
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	14. 889. 948 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non communiquée

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence dans le dossier du certificat administratif ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (26 Février 2014) et la date limite du dépôt des offres (31 Mars 2014) est trop long pour une DRP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires étrangères de veiller au respect des dispositions du CMP en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- réduisant les délais de procédure de passation des DRP ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication sur le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, ces manquements, la DAGE du Ministère des Affaires étrangères a globalement respecté les dispositions du CMP concernant ce marché.

DRP –INSTALLATION DU CABLAGE INFORMATIQUE (DRP8)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'Installation du câblage informatique du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 9 386 900 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAESE
3. Intitulé du marché	Installation du câblage informatique
4. Numéro du marché	*Non numéroté*
5. Description des biens, travaux ou service	Installation du câblage informatique
6. Nom de l'attributaire du marché	IXCOM
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 07 Avril 2014
10. Date ouverture des plis	16/04/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	lettre de marché du 04/06/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié le 18 Avril 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dès signature du contrat
15. Délai d'exécution	NC
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 02 Décembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	9 386 900 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- l'attribution du marché n'a pas été transmise à la DCMP pour publication sur le site de l'ARMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires étrangères de veiller au respect des dispositions du CMP en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- réduisant les délais de procédure de passation des DRP ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication sur le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis, ces manquements, la DAGE du Ministère des Affaires étrangères a globalement respecté les dispositions du CMP.

DRP –ENTRETIEN ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEUSE RICOH (DRP9)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'entretien et à la maintenance de la photocopieuse Ricoh du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 8. 999. 065 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance photocopieuse Ricoh
4. Numéro du marché	*n°07/MAESE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance photocopieuse Ricoh
6. Nom de l'attributaire du marché	STABURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 14 Février 2014
10. Date ouverture des plis	31/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	22/04/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 02 Avril 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dés signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 02 Mai 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	8. 999. 065 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (14 Février 2014) et la date limite du dépôt des offres (31 Mars 2014).) est trop long pour une DRP ;
- le délai entre la notification de l'attribution (02 Avril 2014) et la signature du contrat (22/04/2014) est trop long pour une DRP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires étrangères de veiller au respect des dispositions du Décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- préparant les dossiers de demande de renseignement et des prix en application de l'article 6 du CMP ;
- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats conformément à l'article 44 du CMP ;

- indiquant sur les lettres d'invitation le lieu et l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date en application des dispositions des articles 66-c et 67-1 du CMP ;
- réduisant les délais de procédure de passation des DRP ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication sur le site de l'ARMP conformément à l'article 78-3b du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

DRP –DESINFECTION DES LOCAUX (DRP10)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'entretien et à la désinfection des locaux du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 8 999 226 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Prestations de services
4. Numéro du marché	*n°46/MAESE/DAGE/DSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Désinfection des locaux du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
6. Nom de l'attributaire du marché	Afrique Jaapo Multi services Fonctions
7. Nombre d'offres reçues	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 02 Septembre 2014
10. Date ouverture des plis	03/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Contrat non daté
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 03 Octobre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dés signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	Non Communiqué
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	8 996 226 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence du dossier de demande d'appel à la concurrence ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune garantie de soumission ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (02 Septembre 2014) et la date limite du dépôt des offres (03 Octobre 2014).) est trop long pour une DRP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats conformément à l'article 44 du CMP ;

- indiquant sur les lettres d'invitation l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date conformément aux articles 66-c et 67-1 du CMP ;
- réduisant les délais de procédure de passation des DRP conformément à la circulaire 4/PM/CAB/CPM.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La procédure de passation de ce marché n'a pas respecté les dispositions du CMP.

DRP –ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU SYSTEME DE PLOMBERIE (DRP11)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l'entretien et à la maintenance du système de plomberie Ricoh du Ministère des Affaires étrangères pour un montant 7 999 928 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance système plomberie
4. Numéro du marché	*n°80/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance système plomberie
6. Nom de l'attributaire du marché	BAT PRES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	Les lettres d'invitation ne sont pas datées
10. Date ouverture des plis	11/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Illisible sur le contrat
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 11 Juin 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dés signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non communiquée
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	25 Aout 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	7. 999. 928 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l'absence du dossier d'appel à la concurrence ;
- les lettres d'invitation ne sont pas datées ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune garantie de soumission ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions précédemment citées du Décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- préparant les dossiers de demande de renseignement et des prix ;
- datant les lettres d'invitation ;
- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;

- indiquant sur les lettres d'invitation l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication sur le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

DRP –MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION AUTOMATIQUE DU PERSONNEL AVEC UN MODULE DE LA GESTION DES INFORMATIONS (DRP12)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à la mise en place d'un système de gestion automatique du personnel avec un module de la gestion des informations du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 7. 965. 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Prestation de services
4. Numéro du marché	*n°23/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	mise en place d'un système de gestion automatique du personnel avec un module de la gestion des informations du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur
6. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise M2D
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 22 Mai 2014
10. Date ouverture des plis	23/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	20/07/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 02 Avril 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiquée
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 24 Juillet 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	7. 965. 000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (22 Mai 2014) et la date limite du dépôt des offres (23 Juin 2014).) est trop long pour une DRP ;
- le délai entre la notification de l'attribution provisoire (23 Juin 2014) et la signature du contrat (20 Juillet 2014) est trop long pour une DRP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions déjà citées du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date ;
- réduisant les délais de procédure de passation des DRP ;
- transmettant les données du marché à la DCMP pour publication dans le site de l'ARMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

COTATION–ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENTS (DRP13)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'entretien et à la réparation du bâtiment du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant de 4 950 572 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et réparation bâtiment
4. Numéro du marché	n°77/MAE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et réparation bâtiment
6. Nom de l'attributaire du marché	MAGOU
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 5 Mai 2014
10. Date ouverture des plis	05/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	20/06/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 05 Juin 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif et PV de réception technique définitive du 26 Juin 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4 950 572 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune garantie de soumission ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (5 Mai 2014) et la date limite du dépôt des offres (5 Juin 2014).) est trop long pour une cotation ;
- le délai entre la notification de l'attribution (5 Juin 2014) et la signature du contrat (20 Juin 2014) est trop long pour une cotation.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions déjà citées du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date ;

- réduisant les délais de procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

COTATION–ORGANISATION D'UNE CEREMONIE (DRP14)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4.932. 400 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Organisation d'une cérémonie
4. Numéro du marché	*n°95 /MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Organisation d'une cérémonie
6. Nom de l'attributaire du marché	TANGA - PALACE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 10 Octobre 2014
10. Date ouverture des plis	10/11/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/11/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 10 Novembre2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif et PV de réception technique définitive du 04 Décembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4.932. 400 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- le délai entre l'envoi des lettres d'invitation (10 Octobre 2014) et la date limite du dépôt des offres (10 Novembre 2014).) est trop long pour une cotation ;
- la date d'ouverture des offres, la date de notification de l'attribution et celle de signature du contrat coïncident, ce qui constitue une atteinte au droit de recours des candidats évincés.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions déjà citées du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant code des marchés publics en ;

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation l'heure limite du dépôt des offres en plus de la date ;

- réduisant les délais de procédure ;
- permettant aux candidats évincés d'exercer leur droit de recours.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 concernant ce marché.

COTATION– FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (DRP15)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à la fourniture de consommables informatiques au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant de 3 746 500 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Fourniture des consommables informatiques
4. Numéro du marché	*n°21 /MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture des consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	STABURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation non datée
10. Date ouverture des plis	05/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée sur le contrat
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 05 Juin 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	72 heures après réception du titre de confirmation de la dépense
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif et PV de réception technique définitive du 04 Décembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	3 746 500 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation ne sont pas datées ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats en application de l'article 44 du CMP ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres en application des articles 66-C et 67-1 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

COTATION– ORGANISATION D'UNE CEREMONIE (DRP16)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 720 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Organisation d'une cérémonie
4. Numéro du marché	*n°93 /MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Cérémonie de clôture du séminaire de partage sur le projet de dématérialisation des démarches administratives avec les sénégalais de l'extérieur
6. Nom de l'attributaire du marché	GIE MOUNA
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 10 Octobre 2014
10. Date ouverture des plis	10/11/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée sur le contrat
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 10 Novembre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	72 heures après réception du titre de confirmation de la dépense
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 02 Décembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4 720 000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	NC

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation ne comportent pas l'heure limite du dépôt des offres ;
- le délai entre l'envoi des lettres (10 Octobre 2014) et la date limite (10 Novembre 2014) est trop long pour une cotation.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions déjà citées du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant code des marchés publics en:

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;

- réduisant les délais de procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 concernant ce marché.

COTATION–ACQUISITION DES PNEUS (DRP17)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'acquisition des pneus pour véhicules du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 5 000 000 F CFA TTC

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	*Acquisition des pneus*
4. Numéro du marché	*n°03 /MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	*Acquisition des pneus*
6. Nom de l'attributaire du marché	LIMPE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 17 Février 2014
10. Date ouverture des plis	04/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	07/04/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 6 Mars 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	Signature du contrat
15. Délai d'exécution	
16. Délai de validité des offres	Non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	Non Communiquée
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	5.000.000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres (17 Février 2014) et la date limite (4 Mars 2014) est long pour une cotation.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions déjà citées du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011.

COTATION – RESTAURATION DU SEMINAIRE DE PARTAGE SUR LE PROJET DE LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT DU TRAVAILLEUR SENEGALAIS A L'ETRANGER (DRP18)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à la restauration du séminaire de partage sur le projet de la plateforme d'accompagnement du travailleur sénégalais à l'étranger pour un montant 4 484 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Restauration du séminaire de partage sur le projet de la plateforme d'accompagnement du travailleur sénégalais à l'étranger
4. Numéro du marché	*n°040/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Restauration du séminaire de partage sur le projet de la plateforme d'accompagnement du travailleur sénégalais à l'étranger
6. Nom de l'attributaire du marché	GLOBAL DISTRIBUTION SERVICES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 8 Septembre 2014
10. Date ouverture des plis	07/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/10/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 7 Octobre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non indiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	NC
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4.484. 000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres (8 Septembre 2014) et la date limite de dépôt (07 Octobre 2014) est long pour une cotation.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions des décrets 2011-1048 du 27 juillet 2011 et 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis les manquements soulevés, la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères a globalement respecté les dispositions des décrets 2011-1048 du 27 juillet 2011 et 2014-1212 du 22 Septembre 2014 concernant ce marché.

COTATION– MATERIELS INFORMATIQUES DE BUREAUX (DRP19)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'acquisition des matériels informatiques de bureaux pour le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 366 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Matériels informatiques de bureau
4. Numéro du marché	*n°073/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Matériels informatiques de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	M.T.I
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 24 Septembre 2014
10. Date ouverture des plis	27/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée (contrat non daté)
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 27 Octobre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	27/10/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	27/10/2014
15. Délai d'exécution	Non Communiquée
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	Non Communiqué
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4.366.000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres (24 Septembre 2014) et la date limite (27 Octobre 2014) est long pour une cotation
- le délai de recours n'a pas été respecté (Ouverture des offres et début de prestations le 27 Octobre 2014).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure ;
- permettant aux candidats non retenus d'exercer leur droit de recours.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 concernant ce marché.

COTATION – FOURNITURE DE MOBILIERS DE BUREAU (DRP20)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à la fourniture de mobiliers de bureau au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 071 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Fourniture de mobiliers de bureau
4. Numéro du marché	*n/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de mobiliers de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	KHADIM DIAKHATE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 15 Aout 2014
10. Date ouverture des plis	17 Septembre 2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée (contrat non daté)
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 17 Septembre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	Non Communiqué
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4 071 000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- les lettres d'invitation n'exigent aucune garantie de soumission ;
- le délai entre l'envoi des lettres (15 Aout 2014) et la date limite (17 Septembre 2014) est long pour une cotation ;
- le délai de recours n'a pas été respecté (Ouverture des offres et début de prestations le 17 Septembre 2014).

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure ;

- permettant aux candidats non retenus d'exercer leur droit de recours.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2011-1048 du 27 Juillet 2011 concernant ce marché.

COTATION – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE VEHICULES (DRP21)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'entretien et maintenance de véhicules du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 4 000 000 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance véhicules
4. Numéro du marché	n°63/MAE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance véhicules
6. Nom de l'attributaire du marché	TANOR FALL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	Lettres d'invitation non communiquées
10. Date ouverture des plis	22/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	06/11/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	NC
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 26 Novembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4 000000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence dans le dossier des lettres d'invitation datées, signées et déchargées.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics et à l'archivage des pièces du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

En raison de l'absence des lettres d'invitation nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la passation de ce marché.

COTATION – CONSOMMABLES INFORMATIQUES (DRP22)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'acquisition de consommables informatiques au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 999 610 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Consommables informatiques
4. Numéro du marché	*n°33/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	STABURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 05 Aout 2014
10. Date ouverture des plis	05/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/09/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 05/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 25 Septembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	3 999 610 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres (5 Août 2014) et la date limite (5 Septembre 2014) est long pour une cotation
- une incohérence entre les lettres d'invitation où il est écrit (frais entretien et maintenance) et le contrat sur lequel il est écrit consommables informatiques.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du CMP en ;

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du CMP concernant ce marché.

COTATION – ORGANISATION D'UNE CEREMONIE (DRP23)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l'organisation d'une cérémonie au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant 3 911 700 F CFA TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	organisation d'une cérémonie
4. Numéro du marché	*n°94/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Restauration, atelier d'échanges
6. Nom de l'attributaire du marché	TANGA-PALACE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 10 Octobre 2014
10. Date ouverture des plis	10/11/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/11/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 10/11/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 25 Septembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	3 911 700 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s'assurer de l'aptitude du candidat à exécuter le marché ;
- le délai entre l'envoi des lettres (10 Octobre 2014) et la date limite (10 Novembre 2014) est long pour une cotation ;
- l'ouverture des offres et la signature du marché ont eu lieu le même jour privant les candidats non retenus de leur droit de recours.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères de veiller au respect des dispositions du décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant code des marchés publics en :

- exigeant dans les lettres d'invitation la fourniture des pièces destinées à s'assurer de l'aptitude des candidats ;
- indiquant sur les lettres d'invitation la date et l'heure limite du dépôt des offres ;
- réduisant les délais de procédure ;

- permettant aux candidats non retenus d'exercer leur droit de recours.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

La DAGE du Ministère des Affaires Etrangères n'a pas respecté les dispositions du décret n°2014-1212 du 22 Septembre concernant ce marché.

DRP : N°25/MAESE/DAGE/DGSC CABLES MODULAIRES INTERRUPTEURS (DRP24)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché de fourniture de câbles modulaires interrupteurs d'un montant de 5 000 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Autres fournitures
4. Numéro du marché	N°25/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	câbles modulaires interrupteurs
6. Nom de l'attributaire du marché	LIMPE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	11/04/2014
10.Date ouverture des plis	13/05/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/07/2014
12. Date de publication des résultats	13/05/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	72 heures
16. Date de réception	24/07/2014
17. Montant du marché	5 000 000 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Delai validité offre	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution provisoire du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui dispose que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés ;
- en transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : N°41/MAESE/DAGE/DGSC ENTRETIEN REPARATION DE VEHICULES (DRP25)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien réparation de véhicules d'un montant de 5 000 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	entretien réparation de véhicules
4. Numéro du marché	N°41/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	réparation véhicules
6. Nom de l'attributaire du marché	TANOR FALL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	
10.Date ouverture des plis	18/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/10/2014
12. Date de publication des résultats	18/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiqué
14. Date de démarrage effectif de la prestation	Non communiqué
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	06/11/2014
17. Montant du marché	5 000 000 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Delai de validité offre	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- en transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU BATIMENT (DRP26)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance du bâtiment d'un montant de 4 999 990 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	entretien et maintenance du batiment
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	entretien et maintenance du batiment
6. Nom de l'attributaire du marché	NOUVELLE ENTREPRISE SENEGALAISE
7. Nombre d'offres reçues	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	21/08/2014
10.Date ouverture des plis	24/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	
12. Date de publication des résultats	24/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	06/11/2014
17. Montant du marché	4 999 990 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics qui dispose que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ACHAT DE BIENS ET SERVICES (DRP27)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de biens et services d'un montant de 4 999 955 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	achat de biens et services
4. Numéro du marché	N°/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	achat de biens et services
6. Nom de l'attributaire du marché	BAT PRES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	21/08/2014
10.Date ouverture des plis	18/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	
12. Date de publication des résultats	24/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	06/11/2014
17. Montant du marché	4 999 955 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU (DRP28)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de mobilier de bureau d'un montant de 4 999 955 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Mobilier de bureau
4. Numéro du marché	N°42/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Mobilier de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	KHADIM DIAKHATE
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	21/08/2014
10.Date ouverture des plis	24/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/10/2014
12. Date de publication des resultats	24/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	4 999 955 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant Code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution. ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de commencer et le PV de réception.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la procédure de passation de ce marché. S'agissant de l'exécution, du fait de l'absence des documents y afférent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur sa conformité.

DRP : L'ORGANISATION COCKTAIL POUR ATELIER (DRP29)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'organisation d'un cocktail pour atelier d'un montant de 4 999 660 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Cocktail pour atelier
4. Numéro du marché	N°47/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Cocktail pour atelier
6. Nom de l'attributaire du marché	SADIAYOU
7. Nombre d'offres reçues	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	10/09/2014
10.Date ouverture des plis	24/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/10/2014
12. Date de publication des résultats	10/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	Non communiquée
17. Montant du marché	4 999 660 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier du PV de réception et de l'ordre de service de commencer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la procédure de passation de ce marché. S'agissant de l'exécution, du fait de l'absence des documents y afférent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur sa conformité.

DRP : DEMENAGEMENT MAESE (DRP30)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au déménagement d'un montant de 4 999 660 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	AUTRES PRESTATION DES SERVICES
4. Numéro du marché	N°25/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	déménagement
6. Nom de l'attributaire du marché	PRESS HIGH TECH
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	15/05/2014
10.Date ouverture des plis	16/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	13/06/2014
12. Date de publication des resultats	10/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiquée
16. Date de réception	25/08/2014
17. Montant du marché	4 999 660 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiquée

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui dispose que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS (DRP31)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et maintenance des bâtiments d'un montant de 4 999 480 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENT
4. Numéro du marché	N°45/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENT
6. Nom de l'attributaire du marché	DAMEL TRADING
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	21/08/2014
10.Date ouverture des plis	24/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	23/10/2014
12. Date de publication des resultats	24/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	24/09/2014
17. Montant du marché	4 999 480 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiquée
19. Delai validité offre	Non communiquée

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui dispose que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : POSE RIDEAUX (DRP32)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la pose rideaux d'un montant de 4 999 480 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	AUTRES PRESTATION ET SERVICES
4. Numéro du marché	N°26/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	pose rideaux
6. Nom de l'attributaire du marché	SODICOM
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	15/06/2014
10.Date ouverture des plis	16/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	23/06/2014
12. Date de publication des resultats	16/06/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	17/06/2014
17. Montant du marché	4 999 480 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiquée

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ENTRETIEN DE SPLIT ET CLIMATISEURS (DRP33)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien de split et climatiseurs d'un montant de 5 862 240 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	AUTRES ENTRETIEN ET PRESTATIONS
4. Numéro du marché	N°18/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	entretien de split et climatiseurs
6. Nom de l'attributaire du marché	GENEDIS
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	18/04/2014
10.Date ouverture des plis	20/05/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	20/06/2014
12. Date de publication des resultats	20/05/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiquée
16. Date de réception	20/05/2014
17. Montant du marché	5 862 240 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiquée

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés ;
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : ENTRETIEN ET REPARATION DU SYSTEME ELECTRIQUE (DRP34)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien et réparation du système électrique d'un montant de 5 806 780 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	AUTRES ENTRETIEN ET PRESTATIONS
4. Numéro du marché	N°31/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	entretien et réparation du systéme électrique
6. Nom de l'attributaire du marché	NOUVELLE ENTREPRISES SENEGALAISES
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	02/06/2014
10.Date ouverture des plis	03/07/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	21/08/2014
12. Date de publication des resultats	03/07/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	25/08/2014
17. Montant du marché	5 806 780 CFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011portant code des marchés publics qui dispose que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP : REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE (DRP35)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'un film documentaire d'un montant de 7 965 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Autres entretien et prestation
4. Numéro du marché	Non communiqué
5. Description des biens, travaux ou service	réalisation d'un film documentaire
6. Nom de l'attributaire du marché	GIE XAM DEFARU
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	28/03/2014
10.Date ouverture des plis	15/04/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des resultats	03/07/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	Non communiquée
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	20/06/2014
17. Montant du marché	7 965 000 CFA
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics ;
- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution ;
- ✓ l'absence dans le dossier de l'ordre de service de démarrer.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de veiller à l'archivage des dossiers et de vous conformer aux dispositions du décret portant CMP en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

En dehors des exceptions soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations sur la passation et l'exécution de ce marché.

DRP N°15/MAESE/DAGE/DGSC (DRP36)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'entretien des locaux du MAESE pour un montant de 3 540 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Entretien des locaux du Ministere
4. Numéro du marché	N°15/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien
6. Nom de l'attributaire du marché	LOC SET
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	03/03/2014
10. Date ouverture des plis	09/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/04/2014
12. Date de publication des résultats	20/04/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non-applicable
16. Date de réception	Non-applicable
17. Montant du marché	3 540 000 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater un délai de soumission de 6 jours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de respecter les dispositions du décret 2011-1048.

CONCLUSION

En dehors d'un délai de soumission relativement court, nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°59/MAESE/DAGE/DGSC (DRP37)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de cartouche pour imprimante laser pour un montant de 3 499 880 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Congrès-séminaire-conférences
4. Numéro du marché	N°59/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Cartouche imprimante laser
6. Nom de l'attributaire du marché	EPSON
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	22/09/2014
10. Date ouverture des plis	22/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/11/2014
12. Date de publication des résultats	22/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	3 jours
16. Date de réception	19/11/2014
17. Montant du marché	3 499 880 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ le système de stockage (archivage, classement) mis en place par le ministère est insuffisant et n'assure pas l'intégration et la confidentialité des données conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 du décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics. En effet, les pièces transmises sont compilées dans un dossier sans l'aide d'un sommaire pouvant faciliter l'exploitation ;
- ✓ l'absence du rapport ou PV d'évaluation et d'une comptabilité matière pour la vérification de l'exécution physique.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de prendre des mesures nécessaires pour corriger les anomalies identifiées et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En l'absence du rapport ou PV d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

DRP : N°108/MAESE/DAGE/DGSC (DRP38)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la location de matériel didactique pour un montant global de 3 499 585 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Autres prestations de services
4. Numéro du marché	N°108/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Location de matériel didactique
6. Nom de l'attributaire du marché	PROMEL
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	06/10/2014
10. Date ouverture des plis	06/11/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	18/11/2014
12. Date de publication des résultats	06/11/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	N/A
16. Date de réception	Non-communiqué
17. Montant du marché	3 499 610 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ L'absence dans le dossier :
  - de l'ordre de service ;
  - du PV de livraison ;

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de veiller à mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la procédure de passation de ce marché. En ce qui concerne l'exécution, du fait de l'absence des documents y relatifs, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la conformité de la procédure.

DRP : N°79/MAESE/DAGE/DGSC (DRP39)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché de séminaires de partage sur le projet de la maison des migrants 3 499 467 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Conférences, congrès et séminaires
4. Numéro du marché	N°79/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Séminaires de partage sur le projet de la maison des migrants
6. Nom de l'attributaire du marché	GDS
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	29/08/2014
10. Date ouverture des plis	29/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/10/2014
12. Date de publication des résultats	29/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	16/10/2014
16. Date de réception	16/10/2014
17. Montant du marché	3 499 467 FCFA (TTC)
18. Montant du Budget	Non communiqué

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ le système de stockage (archivage, classement) mis en place par le ministère est insuffisant et n'assure pas l'intégration et la confidentialité des données conformément aux dispositions de l'article 57 alinéa 2 du décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics. En effet, les pièces transmises sont compilées dans un dossier sans l'aide d'un sommaire pouvant faciliter l'exploitation ;
- ✓ l'absence du rapport ou PV d'évaluation et d'une comptabilité matière pour la vérification de l'exécution physique.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de prendre des mesures nécessaires pour corriger les anomalies identifiées et de mettre en place un système d'archivage adéquat permettant la traçabilité des documents.

CONCLUSION

En l'absence du rapport ou PV d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de conclure sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

ANNEXE 3 OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DU MAESE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Dakar, le 15 septembre 2015

A Monsieur le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n° 000195/MAESE/DAGE/DSC

N/Réf : /0580/2015/MG/AKA/FBN

Objet : **Réponse aux commentaires de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieurs à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2014**

Monsieur le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement,

Nous accusons réception de votre lettre citée en seconde référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2014 par la DAGE du MAESE.

Pour l'essentiel de nos constats, la DAGE du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur n'a pas d'objections et a manifesté sa volonté de mettre en œuvre les recommandations y afférentes. Nous prenons acte des dispositions prises pour vous conformer à la réglementation en vigueur.

S'agissant des cas de fractionnement relatifs à l'entretien et la maintenance des locaux nous maintenons notre constat.

Dés lors que les prestations sont de même catégorie ou sont homogènes et que le cumul des montants des dites prestations dépasse ou atteint les seuils visés à l'article 53 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, elles doivent faire l'objet d'un appel d'offres. Au besoin ces appels d'offres peuvent être allotis. Au regard de leur nature et homogénéité, le matériel informatique, le mobilier de bureau, les consommables informatiques, les fournitures de bureau et le matériel de bureau sont tous classés dans la catégorie matériel et mobiliers de bureau et doivent par conséquent être regroupés et allotis.

Pour le cas de fractionnement des consommables informatiques, vous avez relevé dans votre argumentaire que les DRP 15 et 22 sont régies par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 tandis que la DRP 19 est régie par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014. Nous estimons que toutes les DRP en question sont régies par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, la date de lancement étant antérieure à l'entrée en vigueur du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 qui a été fixée au 04 octobre 2014. De plus, les dispositions transitoires du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 notamment l'article 151 alinéa 2 dispose : « les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence publié antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret demeurent régis pour leur passation par les dispositions du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011».

Ainsi, le décret étant entré en vigueur le 04 octobre 2014 et les lettres d'invitation relatives à la DRP 19 ayant été envoyées le 24 septembre 2014 donc avant l'entrée en vigueur du nouveau code, elle demeure régie par l'ancien code.

Nous vous recommandons de veiller à l'avenir à regrouper les dépenses de même nature et homogène et d'utiliser les procédures de passation adéquates dès lors que les seuils sont atteints.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

ANNEXE 5 REPONSES DE MAESE SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

NKC le 10/09/2015

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE L'EQUIPEMENT

N° 000195 /MAESE/DAGE/DSC

Dakar, le 10 SEPT 2015

Courrier Arrivée
Le, 10/09/15
N° 328

Objet : Réponse relative au rapport provisoire sur la revue indépendante de la conformité de la passation.

Réf : 0550/2015/MG/BND/RC.

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes du Groupe II, au titre de la gestion 2014.

En réponse, le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur vous transmet le tableau relatif aux observations formulées par le Cabinet Grant Thornton :

N°d'ORDRE	OBSERVATIONS DU CABINET GRANT THORNTON	REPONSES DU MAESE
01	Non transmission du PPM à la DCMP	Les recommandations seront prises en compte conformément aux dispositions des articles 6 et 78 du Code des marchés publics. Le rapport semestriel ainsi que le rapport annuel sur les marchés publics (appels d'offres) gestion 2014 ont été établis (voir documents en annexe) ;
02	Absence de date limite de dépôt dans les lettres d'invitation des DRP	Les recommandations seront prises en compte conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
03	Absence de documents justifiant la qualification des candidats aux DRP	Les recommandations seront prises en compte conformément aux dispositions du Code des marchés publics.
04	Non-approbation du PV d'attribution par la PRM	Les recommandons formulées seront prises en compte conformément aux dispositions de l'article 83-3 du Code des marchés publics.
05	Défaut de regroupement des DRP de même nature ou homogène. Dans un souci d'économie et d'efficience, nous recommandons de regrouper en un seul marché les DRP de même nature.	Dans un souci d'économie et d'efficience les DRP de même nature seront regroupées.
06	Publication des attributions définitives	Le défaut de publication de l'attribution définitive est dû à l'insuffisance de crédits destinés à cet effet. Désormais, il y sera procédé conformément à l'article 85 du CMP.

07	Des cas de fractionnement ont été relevés au cours de la gestion 2014. La DAGE du MAESE a passé 203 DRP et nous avons relevé sans être exhaustifs, pour les DRP examinées, des cas de fractionnement concernant l'entretien et la maintenance des locaux qui cumulés dépassent le seuil de passation (DRP 7 et 36 qui cumulés s'élèvent à 18 429 948 F CFA)	Ce point concerne deux types de DRP distincts : ▪ l'entretien et la maintenance des locaux du MAESE, marché n° 06/MAESE/DAGE/DGSC (DRP 7) pour un montant de **14 889 948 FCFA** attribué à ESS Sarl qui concerne le nettoiement des locaux du MAESE; ▪ l'entretien et la maintenance des locaux du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, marché n°15/MAESE/DAGE/DGSC (DRP 36) pour un montant de **3 540 000 F CFA** attribué à « *Technologie et Systems* » et non LOC SEN, concerne en réalité la maintenance du central téléphonique.
08	Le fractionnement concernant les consommables informatiques (DRP 1, 15,19, 22 qui cumulées s'élèvent à 23 056 610 F CFA).	Ce point concerne également des fournitures différentes: Le marché n°028/MAESE/DAGE/DGSC (DRP1) est attribué à Kromatik pour **10 944 500 F CFA** et concerne le matériel d'impression des cartes diplomatiques consulaires (voir documents en annexe) et qui est différent des consommables informatiques de bureau. En conséquence, il ne s'agit pas de fractionnement car les marchés visés ne concernent pas des fournitures de même nature. Au surplus, les DRP1, 15 et 22 sont régies par le décret de 2011 tandis que la DRP 19 est soumise au régime du code de 2014.

Au total, le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur prend acte des recommandations formulées notamment le regroupement des DRP par nature ou par homogénéité et le recours à des marchés à commandes.

L'Ambassadeur, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement

Macodou SENE

/.) Monsieur Mansour GAYE
Associé au Cabinet Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance, Immeuble SDIH
DAKAR

DRP DE FOURNITURES DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

➢ DRP de fourniture de consommables informatiques (DRP1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché de fourniture de consommables informatiques d'un montant de 10 944 500 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Fourniture de consommables informatiques
4. Numéro du marché	
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	KROMATIK
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	14/02/2014
10. Date ouverture des plis	14/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	Non communiquée
12. Date de publication des résultats	14/03/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Date de réception	09/04/2014
17. Montant du marché	10 944 500 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

l'absence dans le dossier :

- du contrat ;
- du rapport ou PV d'évaluation des offres.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de mettre à notre disposition les documents non transmis.

CONCLUSION

En raison de l'absence du contrat et du procès-verbal d'évaluation nous ne pouvons pas nous prononcer sur la procédure de passation et d'exécution de ce marché.

↓ COTATION-FOURNITURE DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES (DRP15)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à la fourniture de consommables informatiques au Ministère des Affaires Etrangères et des sénégalais de l'extérieur pour un montant de FCFA 3 746 500 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Fourniture des consommables informatiques
4. Numéro du marché	*n°21 /MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture des consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	STABURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation non datée
10. Date ouverture des plis	05/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée sur le contrat
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 05 Juin 2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	72 heures après réception du titre de confirmation de la dépense
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif et PV de réception technique définitive du 04 Décembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	3.746. 500 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

COTATION-MATERIELS INFORMATIQUES DE BUREAUX (DRP19)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l' acquisition des matériels informatiques de bureaux pour le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant FCFA 4.366.000 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Matériels informatiques de bureau
4. Numéro du marché	*n°073/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Matériels informatiques de bureau
6. Nom de l'attributaire du marché	M.T.I
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 24 Septembre 2014
10. Date ouverture des plis	27/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	non indiquée (contrat non daté)
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 27 Octobre 2014
13. Date Ordre de service de commencer	27/10/2014
14. Date de démarrage effectif de prestation	27/10/2014
15. Délai d'exécution	Non Communiquée
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	Non Communiqué
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	4.366.000 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- les lettres d'invitation n'exigent aucune pièce administrative destinée à s' assurer de l' aptitude du candidat à exécuter le marché ;

COTATION-CONSOMMABLES INFORMATIQUES (DRP22)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette cotation est relative à l' acquisition de consommables informatiques au Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour un montant FCFA 3. 999 610 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Consommables informatiques
4. Numéro du marché	*n°33/MAE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Consommables informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché	STABURO
7. Nombre d'offres reçues,	5
9 : Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 05 Aout 2014
10. Date ouverture des plis	05/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	16/09/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié (attribution et rejet des offres) le 05/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	Signature du contrat
14. Date de démarrage effectif de prestation	signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non Communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	certificat administratif du 25 Septembre 2014
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	3. 999 610 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non Communiqué

TECSYS Sarl **Technology & Systems**

Adresse : 14, OUEST FOIRE YOFF
Dakar, Senegal, Cell : + 221 70 76082338
Email: tecsys.sn@gmail.com; BP : 25693 FANN
Banque: CNCAS (Credit Agricole)
N° Compte : 0105828401 H

Dakar le 20/07/2014

DESTINATION : MINISTERE DES AFAIRES ETRANGERES DU SENEGAL
PLACE DE L'INDEPENDANCE
TEL : 8891300

Facture N° 200714/025

Quantité	Désignation	Prix unitaire (HT)	Prix Total (HT)
1	• Contrat de Maintenance de la centrale téléphonique 2014	3.000.000	3.000.000
MONTANT TOTAL HT			3.000.000 FCFA
TVA 18%			540.000 FCFA
TOTAL TTC			3.540.000 FCFA

Arrêtée la présente facture à la somme de francs CFA :
Trois Million Cinq Cent Quarante Mille

Condition de payement : après prestation

TECSYS SARL
Technology & Systems
14, Ouest Foire Yoff
Direction

DESIGNATION	TECSYS SARL	G B S	PCBMD	GENEDIS	DIOH ET FRERES
CONTRAT MAINTENANCE DU CENTRAL TELEPHONIQUE	**3.540.000 TTC**	**4.130.000 TTC**	**4.012.000 TTC**	**4.484.000 TTC**	**4.956.000 TTC**

En conclusion **TECSYS SARL** moins disant sur l'ensemble des articles est attributaire de la prestation. La séance a été levée à 10 h 30 mm.

Fait à Dakar, le 23/06/2014

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

Aminata FALL

Présidente (suppléante)

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES LOCAUX

➢ DRP -ENTRETIEN ET MAINTENANCE BUREAUX ET LOCAUX (DRP7)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Cette DRP est relative à l' entretien et maintenance bureaux et locaux du Ministère des affaires étrangères pour un montant FCFA 14. 889. 948 TTC.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de Fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	DAGE/MAE/SE
3. Intitulé du marché	Entretien et maintenance bureaux et locaux
4. Numéro du marché	*n°06/MAESE/DAGE/DGSC*
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien et maintenance bureaux et locaux
6. Nom de l'attributaire du marché	Entreprise ESS SARL
7. Nombre d'offres reçues,	5
9: Date de publicité de la demande de prix	lettre d'invitation du 26 Février 2014
10. Date ouverture des plis	31/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	28/04/2014
12. Date de publication des résultats	La publication de l'attribution n'a pas fait l'objet de publication dans le site de L'ARMP Le marché a simplement été notifié 31 Mars 2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	Dés signature du contrat
15. Délai d'exécution	Non communiqué
16. Délai de validité des offres	non précisé dans les lettres d'invitation
17. Date de réception	N/A
18. Montant de base du marché	N/A
19. Montant de L'avenant	N/A
20. Montant du Marché	14. 889. 948 FCFA TTC
21. Montant du Budget	Non communiquée

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater :

- l' absence dans le dossier du certificat administratif ;

Grant Thornton

N°15/MAESE/DAGE/DGSC (DRP36)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l' entretien des locaux du MAESE pour un montant de F CFA 3 540 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Etat
2. Nom de l'Autorité contractante	MAESE
3. Intitulé du marché	Entretien des locaux du Ministere
4. Numéro du marché	N°15/MAESE/DAGE/DGSC
5. Description des biens, travaux ou service	Entretien
6. Nom de l'attributaire du marché	LOC SET
7. Nombre d'offres reçues	5
9. Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	03/03/2014
10. Date ouverture des plis	09/03/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	10/04/2014
12. Date de publication des résultats	20/04/2014
13. Date Ordre de service de commencer	N/A
14. Date de démarrage effectif de prestation	N/A
15. Délai d'exécution	Non-applicable
16. Date de réception	Non-applicable
17. Montant du marché	3 540 000 FCFA
18. Montant du Budget	Non communiqué
19. Délai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater un délai de soumission de 6 jours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au MAESE de respecter les dispositions du décret 2011-1048.

CONCLUSION

En dehors d' un délai de soumission, nous n' avons pas d' observations particulières sur la procédure de passation et d' exécution de ce marché.